

Novembre 2014

**POUR LE SGEN-CFDT, REPENSER L'ÉDUCATION PRIORITAIRE, C'EST :****► Éviter le millefeuille des dispositifs et le saupoudrage des moyens**

« Inventeur » des zones d'éducation prioritaire (ZEP) dans les années 80, le Sgen-CFDT a obtenu la redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire : une carte plus resserrée, en relation avec les difficultés sociales des élèves, premier indicateur d'un risque d'échec scolaire.

En outre, le Sgen-CFDT :

- a approuvé la mise en place d'un indicateur social unique ;
- a alerté sur l'absurdité d'une entrée des écoles dans le dispositif uniquement par le biais du rattachement au collège et a demandé que le ministère se dote d'un outil pour intégrer les données sociales relatives aux écoles (ou l'application du découpage des quartiers prioritaires par la politique de la ville) ;
- a exigé que la définition de la nouvelle carte soit pilotée au niveau national.

**► Utiliser la définition des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville**

La loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville prévoit la redéfinition de la carte des zones prioritaires pour janvier 2015.

La délimitation des contours des quartiers prioritaires est établie dans le respect des critères mentionnés dans la loi, après consultation des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de métropoles et des maires des communes concernées.

**► Concentrer le dispositif d'éducation prioritaire sur les pratiques pédagogiques**

Le référentiel de l'éducation prioritaire insiste, comme le demandait le Sgen-CFDT, sur le volet pédagogique des projets et sur le droit à l'expérimentation dans les établissements et les écoles de l'éducation prioritaire.

Le Sgen-CFDT :

- a approuvé le maintien des professeurs référents et de personnels chargés de missions de coordination.

## ► Garantir des droits pour les personnels de l'éducation prioritaire

### Le Sgen-CFDT a obtenu :

- pour les enseignants des établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire, une reconnaissance du temps consacré au travail d'équipe, à la concertation et à la formation ; ce dispositif est entré en vigueur en septembre 2014 dans les premiers REP+ et sera généralisé en septembre à l'ensemble des REP+ ; ce dispositif est accompagné d'un enseignant de plus dans les écoles du REP+ (« plus de maîtres que de classes ») ;
- la garantie du maintien des dispositifs indemnitaires (1 156 € par an) pendant trois ans dans les établissements qui sortiront de la carte de l'éducation prioritaire ;
- le doublement de l'indemnité des enseignants en REP+ (2 312 € par an) ;
- l'augmentation de 50 % de l'indemnité en REP (1 734 € par an) ;
- dans le cadre de la circulaire mouvement de 2015 : des affectations ciblées en fonction du projet et des besoins \*, la prise en compte du temps passé en éducation prioritaire dans le déroulement de carrière des enseignants ;
- des emplois créés spécifiquement : infirmiers et AS, assistants ;
- des mesures spécifiques pour les écoles de Seine-Saint-Denis, dont la création de 13 REP supplémentaires.

### DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE : EXERCICE IMPOSSIBLE ?

#### Une cartographie difficile de l'éducation prioritaire en académie

Le débat s'avère difficile dans les comités techniques académiques : inégal en qualité et en transparence. Après l'attribution des volumes académiques de REP+ et de REP, le ministère doit préciser les critères de choix concernant les écoles.

Le Sgen-CFDT a donc demandé dès le début de la discussion du plan de l'éducation prioritaire à ce que l'on dissocie le cas des écoles de celui des collèges (une école peut être dans le secteur d'un collège REP ou REP+ sans répondre aux critères sociaux ; inversement, des écoles peuvent répondre à ces critères sans appartenir au secteur d'un collège).

\* Pour le Sgen-CFDT, la définition des besoins pour les postes APV doit relever d'une discussion en équipe dans le cadre du conseil pédagogique et du CA.

Si la circulaire ne prévoit pas que le cas des écoles soit distinct de celui des collèges, les académies peuvent s'emparer de la question et réexaminer à la lumière des éléments « politique de la ville », et réaliser un travail plus fin sur les écoles primaires, comme cela est demandé par exemple à Toulouse et Paris.

Les services académiques doivent se rapprocher des intercommunalités pour construire un indicateur social spécifique aux écoles.

Le ministère doit aménager le dispositif de l'éducation prioritaire en permettant la déconnexion collège-écoles pour les entrées et les sorties d'éducation prioritaire.

### ► Une mise en œuvre de la pondération en REP+ qui se heurte à de nombreux écueils

Dans le second degré, les collègues travaillant dans le réseau des 102 REP+ « préfigurateurs » perdent parfois leurs illusions. En effet, la pondération peut dégrader les conditions de travail quand :

- elle est intégrée dans les dotations horaires en heures supplémentaires uniquement ;
- elle se traduit par une comptabilité tatillonne de la part de l'équipe de direction ;
- elle conduit à faire de « l'occupationnel » systématique non relié à un projet d'ensemble ;
- le choix du moment accordé au travail d'équipe n'est pas concerté.

### Dans le premier degré :

- la limitation des emplois dévolus au remplacement des équipes ne permet pas la mise en place d'un véritable travail d'équipe (les journées libérées ne sont pas les mêmes pour tous les collègues) ;
- la formation au travail en équipe est quasi inexistante.

### De manière commune aux deux degrés :

- le pilotage et l'accompagnement sont insuffisants ;
- les rencontres du premier et du second degré pour l'élaboration du projet de réseau, pour l'organisation du travail commun, n'existent que trop rarement. Il faut mutualiser les expériences positives.

## Nos revendications ?

Le Sgen-CFDT revendique une augmentation du temps accordé au travail d'équipe dans tous les établissements, et l'extension du mécanisme de la pondération à **tous les personnels** de la REP+.

Le Sgen-CFDT milite pour la mise en place, dans les établissements de l'éducation prioritaire, d'une formation continue, d'un accompagnement au plus près des personnels et articulé avec la recherche.

Pour le Sgen-CFDT, dans le cadre de la préparation de rentrée 2015 en REP+, il faut absolument obtenir :

- au niveau des rectorats, un abondement en heures postes des dotations horaires globales ;
- au niveau des établissements, la construction d'un projet collectif et cohérent d'utilisation du temps, avec l'ensemble des personnels, dans le cadre par exemple du conseil pédagogique ;
- une limitation des effectifs d'élèves ;
- un pilotage et un accompagnement définis clairement ;
- le développement des postes dans le cadre du projet « plus de maîtres que de classes »
- un temps de décharge accru pour les directeurs d'école (journée spécifique EP).

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014**

 **AVEC NOUS,  
DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX**



[www.sgen.cfdt.fr](http://www.sgen.cfdt.fr)